

Justice

et espaces publics

en Occident de l'Antiquité à nos jours

L'objectif de ce colloque est de réfléchir sur les multiples rapports que la justice occidentale a entretenus avec l'espace public de l'Antiquité à nos jours. Dans la foulée des récents travaux ayant discuté ou critiqué la thèse de J. Habermas, nous souhaitons inscrire cette réflexion dans une perspective historique qui tienne compte des différentes formes et fonctions de l'espace public à travers le temps. Sans être exclusifs, quatre axes de questionnements nous apparaissent particulièrement féconds ►

Date limite pour soumettre une proposition :

15 septembre 2008

Faire parvenir les propositions par courriel à l'adresse suivante : cieq@uqtr.ca

Comité scientifique :

Pascal Bastien

(Université du Québec à Montréal)

Rachel Couture

(Université du Québec à Montréal, doctorante)

Donald Fyson

(Université Laval)

Jean-Philippe Garneau

(Université du Québec à Montréal)

Vincent Milliot

(Université de Caen)

Paolo Napoli

(École des hautes études en sciences sociales)

Thierry Nootens

(Université du Québec à Trois-Rivières)

Normand Renaud-Joly

(Université du Québec à Montréal, doctorant)

Marc Renneville

(Université Paris 8)

Xavier Rousseaux

(Université catholique de Louvain)

Visitez le site du colloque à l'adresse

<http://colloquejustice2009.cieq.ca>

Colloque international organisé par le Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ) et le Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS)

Montréal, 7 et 8 mai 2009

La justice est depuis longtemps un enjeu pour l'opinion publique. Dans ce regard critique, c'est toute une compréhension de la justice qui se construit et qui mérite d'être interrogée. Certains travaux sur la culture juridique donnent d'ailleurs à l'opinion publique un réel pouvoir de transformation du système judiciaire, bien que d'autres insistent davantage sur l'action des spécialistes du droit. Concurrencée ou non par les groupes de pression éclairés, l'opinion publique peut donc être envisagée comme vecteur du changement de l'institution judiciaire.

Il convient de questionner, en retour, le rôle de la justice dans l'élaboration ou le contrôle de l'opinion publique. L'arène judiciaire est d'abord un lieu de parole et d'écriture faisant écho à la rumeur publique ou à un quotidien parfois médiatisé par les praticiens du droit. Espace de discussions et de débats, la justice fait l'objet d'une publicité assurée notamment par la presse ou les imprimés juridiques. Mais elle est tout autant spectacle, au tribunal ou sur la place publique, et alimente les représentations ou les attitudes populaires face au pouvoir. Le tribunal est enfin un régulateur de l'opinion publique. En tant que gardiens des libertés publiques, les magistrats agissent directement sur la vitalité de l'espace public démocratique. Mais ils peuvent tout aussi bien se faire censeurs et limiter, voire réprimer la parole ou l'écrit.

Le phénomène de la « judiciarisation du politique » évoque une autre dimension importante de notre réflexion. L'actualité offre nombre d'exemples de l'immixtion de la justice dans une sphère où le débat public et la volonté démocratique devraient en principe occuper tout l'espace. Abordé dans une perspective historique, ce phénomène offre l'occasion de réfléchir sur la construction même de la sphère publique, sur la place que la justice y a occupée sur la longue durée. Pourront être abordés des problèmes bien connus comme l'indépendance du pouvoir judiciaire ou l'usage politique de la justice.

On pourra interroger enfin l'intervention grandissante de la justice étatique, comme instance de règlement des conflits, dans le domaine des problèmes sociaux. Depuis la fin du XIX^e siècle au moins, l'appareil judiciaire est en effet partie prenante du développement de nouveaux champs d'intervention étatique (travail, santé, enfance, etc.). Cet axe permettra en particulier d'interroger la mise en place d'une « judiciarisation de la question sociale », alors que des secteurs autrefois conçus comme privés ont été érigés en objets d'intervention de la puissance publique.

Les contributions provenant de toutes les sciences humaines et sociales, si elles comportent une dimension historique significative, seront considérées. Les propositions doivent inclure : titre académique, affiliation institutionnelle, coordonnées complètes (courriel, adresse universitaire, no. de tél.), titre de la communication, résumé de 250 mots, court cv. Les communications pourront être présentées tant en français qu'en anglais.

Veuillez noter que le colloque donnera lieu à une publication.

cieq Centre interuniversitaire d'études québécoises

CHRS Centre d'histoire des régulations sociales

